

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-05

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 1^{er} février deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles			X	JL Reynaud

Objet : demande de subvention animation PAPI année 2024

Vu le P.E.P. au P.A.P.I. qui a été signé le par le Préfet de l'Isère le 28 juin 2021.

Vu la délibération N° CS-2021-13 du conseil syndical du SIAGA en date du 16 juin 2021 créant l'emploi non permanent de Chargé de mission prévention des inondations.

Vu le montant du coût de l'opération pour l'année 2024 soit 63 050.00 €

M le Président :

- **Propose** de solliciter les aides de l'Etat pour le financement des animations PEP au P.A.P.I. au titre de l'année 2024, au taux de 50%, soit pour un montant de 31 525.00 €
- **Propose** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat pour le financement de l'animation du P.E.P. au P.A.P.I. pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Fait et délibéré en séance, le 7 février 2024

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 08/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/02/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.